



**Organisation des Nations Unies  
pour le développement  
industriel**

Distr. générale  
5 août 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Commission de consolidation de la paix**

**Dixième session**

**Session annuelle de 2016**

**Compte rendu analytique de la première partie\*\* de la 1<sup>re</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 23 juin 2016, à 10 heures

*Président* : M. Kamau..... (Kenya)

**Sommaire**

Adoption de l'ordre du jour

Ouverture de la session

*Déclaration liminaire du Vice-Secrétaire général*

*Discours liminaire de l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général  
pour le sort des enfants en temps de conflit armé*

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (4 octobre 2016).

\*\* Le compte rendu analytique de la seconde partie de la séance, tenue le jeudi 23 juin 2016, à 17 heures, est publiée sous la cote PBC/10/AS/SR.1/Add.1.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour (PBC/10/AS/1)**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Ouverture de la session**

2. **Le Président**, après avoir déclaré ouverte la session annuelle de 2016 de la Commission de consolidation de la paix, indique qu'au Soudan du Sud, où des dizaines de milliers de personnes ont été tuées et deux millions ont été déplacées, les combats ont cessé en août 2015. Il faut toujours se réjouir de l'avènement de la paix. En Colombie, un accord de paix a été signé il y a deux jours à peine, après une épreuve longue de 50 ans, qui a fait 5 millions de déplacés et coûté la vie à 220 000 personnes.

3. Le troisième anniversaire de la Journée de la consolidation de la paix sera marqué par la tenue d'un débat sur le défi que représente la consolidation de la paix et de la sécurité en période de transition et sur le rôle de la Commission de consolidation de la paix dans la diplomatie et l'accompagnement politique.

4. Là où la paix ne règne pas, des centaines de personnes endurent des souffrances indicibles et sont exposées à l'exploitation, aux violences et à la mort. Leurs cris de détresse ne doivent pas être ignorés.

5. La présente session annuelle de la Commission de consolidation de la paix revêt une importance particulière compte tenu de l'adoption, le 27 avril, de la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et de la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité. Dans ces deux résolutions identiques sur le fond, la pérennisation de la paix est considérée comme une tâche partagée que doivent assumer les gouvernements et toutes les autres parties prenantes nationales, et qui requiert l'attention et l'assistance constantes de la communauté internationale en vue de renforcer les capacités nationales. Cette pérennisation exige une approche globale qui prenne en compte tous les stades des conflits, et s'attache en particulier à la nécessité de les prévenir et de s'attaquer à leurs causes profondes.

6. Ayant vu leur capital humain se dégrader et leur économie s'effondrer, la plupart des pays sortant d'un conflit restent fragiles et vulnérables, surtout pendant les premières phases de transition. Cette situation est encore aggravée par la destruction des institutions, de la cohésion sociale et de l'état de droit. La confiance placée dans les institutions de gouvernance et leur

crédibilité tendent alors à être au plus bas. Les transitions exigent donc une attention et des ressources particulières de la part de la communauté internationale, ainsi que sa ferme détermination d'assurer leur bon déroulement.

7. Au cours des deux séances de travail, divers types de transition vers la paix et le développement durables à l'issue d'un conflit violent seront examinés, ainsi que les problèmes particuliers rencontrés par les pays touchés par un conflit. Il y sera également question de l'effet sur le développement national des changements dans l'engagement des Nations Unies, et en particulier le retrait des effectifs et des moyens des opérations de maintien de la paix.

8. Cet examen sera suivi d'un débat sur la manière dont la Commission, qui est idéalement placée en sa qualité d'organe consultatif intergouvernemental, pourrait amener les parties prenantes et partenaires principaux à l'intérieur du système des Nations Unies et ailleurs à s'engager politiquement auprès des pays qui en ont besoin et soutiennent l'action de sensibilisation menée dans les pays en transition, avec l'assentiment des pays concernés. Le débat portera aussi sur les mesures que la Commission pourrait prendre pour combler les hiatus politiques et opérationnels entre les principaux organismes œuvrant pour la paix dans le monde et sur les modalités de sa collaboration avec les entités opérationnelles des Nations Unies agissant pour la consolidation de la paix et l'édification de sociétés plus ouvertes et pacifiques. Il s'agira aussi de voir comment la Commission pourrait mobiliser des partenaires, notamment des partenaires régionaux et non gouvernementaux et des acteurs du secteur privé, pour apporter plus efficacement un appui concerté aux initiatives de consolidation de la paix. L'état de droit revêt une importance particulière dans ce processus.

### *Déclaration liminaire du Vice-Secrétaire général*

9. **Le Vice-Secrétaire général** déclare que des perspectives de progrès durant l'année en cours se dessinent à Chypre, au Yémen et en République arabe syrienne, ainsi qu'au Soudan du Sud et en Colombie, comme indiqué plus haut.

10. Les résolutions récemment adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont les plus complètes à ce jour sur la question de la consolidation de la paix. Celle-ci n'y est plus cantonnée à la phase d'après conflit; l'idée y est au

contraire avancée que la pérennisation de la paix concerne la totalité du cycle des conflits, l'accent étant mis sur la prévention de leur déclenchement, ainsi que de leur poursuite, de leur intensification et de leur récurrence. Cette vision globale signifie que la responsabilité de la prévention est répartie dans l'ensemble du système des Nations Unies et que de grands espoirs sont placés dans la Commission de consolidation de la paix.

11. La Commission pourrait mobiliser un large éventail d'intervenants et aller au-delà de la gestion immédiate des crises en adoptant une perspective à plus long terme. Elle pourrait examiner à titre préventif des questions qui pourraient être à l'origine de violences ou leur servir de détonateur ultérieurement, mais qui ne sont pas encore ou qui ne sont plus considérées comme devant être portées à l'attention du Conseil de sécurité.

12. Les risques de retour en arrière ou de rechute se multiplient souvent pendant les phases de transition. Durant ces périodes, les organismes des Nations Unies définissent ensemble les besoins en matière de consolidation de la paix et, dans de nombreux cas, reconfigurent leur présence sur le terrain, ce qui soulève trois grands problèmes.

13. En premier lieu, les transitions présentent des risques accrus de dispersion. Pour assurer une transition sans heurt, il faut analyser les conflits de manière collégiale, définir des résultats communs et procéder de concert à la planification stratégique et à la mobilisation des ressources tout au long du cycle du conflit.

14. La mission conjointe menée récemment par l'ONU, la Banque mondiale et l'Union européenne en République centrafricaine est un exemple concret d'engagement commun et de véritable partenariat. À la demande du Gouvernement centrafricain, cette mission a jeté les bases nécessaires pour pouvoir répondre aux besoins dans le domaine politique, et dans ceux de la sécurité, du développement et de l'action humanitaire.

15. Le Fonds pour la consolidation de la paix s'est employé efficacement à assurer une plus grande cohérence entre les différentes entités des Nations Unies. Il appuie des initiatives qui sont conformes à la vision commune des États Membres en matière de consolidation de la paix et que les Nations Unies pourraient renforcer en faisant collaborer diverses entités.

16. En deuxième lieu, il convient de rappeler que les composantes du système des Nations Unies sont financées par le biais de divers mécanismes. Les différents flux de financement présentent leurs propres complications, aussi bien pour le système des Nations Unies que pour les pays eux-mêmes. Il arrive souvent que des missions essentielles de consolidation de la paix à long terme ne disposent pas de ressources suffisantes. Cela est particulièrement vrai lors du passage d'opérations financées par des contributions statutaires, comme les missions créées par le Conseil de sécurité, à des activités financées par des contributions volontaires, comme celles menées par les équipes de pays des Nations Unies. Le financement du développement est généralement fourni trop tard et est réduit trop tôt, souvent juste au moment du retrait des missions des Nations Unies, voire avant.

17. Le Fonds pour la consolidation de la paix a été créé en partie pour éviter ces problèmes en apportant un financement rapide à des initiatives essentielles de consolidation de la paix, comme il l'a fait, par exemple, en Sierra Leone après le départ du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL). Toutefois, les ressources du Fonds sont insuffisantes pour assurer l'appui nécessaire à plus long terme et à plus grande échelle. En fait, le Fonds accuse actuellement un grave déficit de financement, malgré les vifs éloges qu'il a reçus lors de divers examens et évaluations.

18. Dans les résolutions sur la pérennisation de la paix, le futur Secrétaire général est prié de proposer des mesures destinées à assurer le financement adéquat des activités de consolidation de la paix des Nations Unies. Les États Membres pourraient contribuer à la réalisation de cet objectif en fournissant des contributions statutaires et volontaires, y compris pendant les périodes de transition et de retrait des effectifs et des moyens des missions.

19. À cette fin, un groupe a été créé afin de commencer à examiner ces propositions immédiatement. La Cinquième Commission a récemment approuvé l'inscription d'un montant de 14 millions de dollars au titre du financement des programmes dans les budgets de maintien de la paix pour cinq pays. Ces fonds doivent permettre l'exécution du mandat de consolidation de la paix par le biais des équipes de pays des Nations Unies, notamment lors de transitions importantes, comme celle de la Mission des Nations Unies pour la

stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Cette tâche entrera dans le cadre général de la mise en œuvre par l'ensemble du système des Nations Unies, en rassemblant les dirigeants de toutes les entités concernées.

20. La troisième problème concerne l'appui politique. Les représentants spéciaux du Secrétaire général jouent un rôle déterminant dans les processus politiques : médiation, rassemblement des protagonistes, réconciliation, préparation des élections et promotion d'une concertation politique sans exclusive. Si, une fois la transition achevée, ce rôle bénéficie souvent de beaucoup moins d'appui, son importance n'en est pas moindre. Cette situation crée un très grave vide, comblé en partie par les bureaux politiques régionaux, tels que ceux en Afrique de l'Ouest ou en Asie centrale, et par les coordonnateurs résidents, secondés dans certains pays par les conseillers pour les questions de paix et de développement, dans le cadre d'un programme conjoint du Département des affaires politiques et du Programme des Nations Unies pour le développement, et avec le concours du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix a un rôle essentiel à jouer pour combler ce vide en mobilisant les parties prenantes sur le terrain, dans les pays voisins, et dans les organisations régionales et sous-régionales.

*Discours liminaire de l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé*

21. **M<sup>me</sup> Coomaraswamy** (ancienne Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé) souligne que les transitions sont des périodes porteuses de dangers, au cours desquelles des progrès, des revers et un retour à la violence sont possibles. S'il revient aux États de mener à bien ces transitions, la communauté internationale a néanmoins un rôle important à jouer à cet égard.

22. Ces 50 dernières années, les guerres en Afrique ont façonné la manière dont l'ONU aborde les conflits. Or, les guerres les plus dévastatrices au monde, qui sévissent actuellement en Asie occidentale et en Asie du Sud, y compris, jusqu'à récemment, au Sri Lanka, remettent en question les conceptions traditionnelles de la guerre et de la consolidation de la paix. Les technologies de guerre ont connu une évolution extraordinaire. Les guerres des temps modernes se

caractérisent par l'emploi d'engins de mort avec ou sans pilote, la présence de protagonistes non étatiques se livrant à des actes de terreur, et la commission d'attentats à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme. Le recours aux boucliers humains pour justifier des offensives dirigées contre des civils est un problème extrêmement préoccupant. Les exodes massifs de réfugiés et leurs conséquences humanitaires font aussi partie intégrante des nouveaux scénarios de guerre.

23. L'ONU continue de s'accrocher à des idées archaïques concernant la guerre. Elle doit affronter la nouvelle réalité et les crises qui frappent de nombreux pays. La situation actuelle exige non seulement l'application des normes existantes, mais aussi le recours à de nouveaux modèles. Dans certains domaines, il faut élaborer des règles, normes et lois applicables à des actes de guerre pour lesquels il n'existe actuellement aucune directive, comme, par exemple, l'utilisation de drones, l'établissement des responsabilités, la collecte de données sur des agents locaux et internationaux et leur surveillance. La définition de la lutte antiterroriste doit être axée sur les mesures à prendre pour faire face à des actes de terreur et non viser à reconstruire les sociétés pour qu'elles épousent un modèle souhaité. Les attentats contre les défenseurs des droits de l'homme exigent une action à l'échelle internationale qui préserve le droit à la liberté d'expression.

24. En Asie, théâtre de la plupart des guerres actuelles, les structures étatiques et les armées sont puissantes, et la souveraineté nationale est un principe cher aux États. L'ONU et les organismes des Nations Unies ne peuvent intervenir dans cette région avec la même latitude que dans les pays où les structures de l'État sont fragiles. Si le système des Nations Unies ne peut renoncer à son action en faveur des droits de l'homme et de la justice sociale, les situations délicates doivent être négociées avec prudence, de sorte que les droits de l'homme et les institutions démocratiques soient véritablement renforcés, et non pas simplement de manière superficielle. Pour que l'ONU soit efficace dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien et de la consolidation de la paix, il est essentiel que tous les coordonnateurs résidents et les représentants spéciaux du Secrétaire général reçoivent une solide formation, reposant notamment sur l'analyse d'études de cas, qui leur permettra d'aborder ces situations très particulières.

25. Pour ce qui est des questions touchant à la consolidation de la paix, à la vérité et à la justice, l'expérience montre que la responsabilité effective contribue à l'apaisement, permettant ainsi l'instauration d'une paix durable. Toutefois, les premières étapes de ce processus sont très difficiles. Par exemple, à une époque, il aurait été impensable d'évoquer ces questions dans son pays d'origine, le Sri Lanka. Pourtant, le Gouvernement a nommé une équipe spéciale qui a sillonné le pays pour demander aux citoyens quelle forme devrait prendre un mécanisme visant à établir la vérité et les responsabilités. L'initiative a pu progresser grâce à de nouveaux dirigeants démocratiques et à une société civile engagée. De telles initiatives doivent être liées au besoin d'apaisement des communautés. La justice ne doit pas être uniquement répressive, mais elle doit aussi être porteuse de changement. Des réparations doivent être prévues dès le départ et constituer un élément essentiel du dispositif. La justice répressive, à elle seule, n'incite pas les victimes à se faire connaître. Celles-ci doivent être soutenues par leurs dirigeants politiques et leurs communautés et un système de réparations doit exister pour les aider à tourner leur regard vers l'avenir.

26. Le succès du rétablissement et de la consolidation de la paix dépend de la participation active de tous les groupes sociaux, qui permet à chacun de s'approprier le processus. Dans l'étude intitulée *Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies*, il est fait mention de travaux de recherche qui montrent de manière irréfutable que la pérennisation des processus de paix est clairement liée à la participation des femmes. Il en est de même pour la participation d'autres groupes marginalisés. La participation de tous sans exclusive est essentielle à l'instauration d'une paix durable.

27. Les programmes économiques et sociaux sont déterminants pour consolider la paix. Les structures étatiques, les niveaux de compétences et les marchés varient d'un pays à l'autre. Avant de se lancer dans la conception d'un projet, il importe donc que les partenaires locaux et la communauté internationale procèdent conjointement à un inventaire exhaustif des besoins des populations locales et des ressources dont elles disposent.

28. Pendant les conflits et immédiatement après, les femmes et les jeunes hommes qui ont survécu entrent dans un mode de survie, et sont souvent victimes de violences, de maltraitances et de la traite ou sont contraints de fuir. Ces groupes doivent immédiatement bénéficier d'une protection et d'une assistance. Il est raisonnable de demander que 15 % de tous les fonds destinés à la consolidation de la paix soient réservés aux femmes. Les femmes âgées jouissent généralement de la confiance de toutes les parties pour ce qui est de maintenir la paix.

29. Des études menées récemment sur la consolidation et le maintien de la paix et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité indiquent clairement que la prévention des conflits dans le respect des droits de l'homme est le volet le plus important du dispositif et exige très peu d'investissements. La doctrine de la lutte contre l'extrémisme violent est floue et doit être appliquée avec prudence. Certains de ses éléments sont le mieux mis en pratique par les populations elles-mêmes. L'extrémisme et les actes motivés par la haine existent dans toutes les sociétés. La communauté internationale doit intervenir pour combattre de tels actes s'ils constituent des violations de droits protégés par des normes internationales, auxquelles l'État concerné n'est pas en mesure de faire face. La lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme manque de clarté sur le plan conceptuel, pouvant ainsi bouleverser les sociétés et engendrer des cycles de violence sans fin.

30. L'étude précitée, intitulée *Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix*, contient des recommandations détaillées concernant les moyens de prévenir la reprise des conflits, qui devraient faire partie de toute opération de consolidation de la paix. Ces recommandations portent sur l'utilisation de services de téléphonie par satellite, la présence de personnel armé et non armé dans des zones de conflit potentiel et l'instauration d'un dialogue permanent aux niveaux local, national et international. Il est également proposé que soit mis en place au Cabinet du Secrétaire général un service spécial chargé d'analyser les informations provenant de zones de conflit sur les violences faites aux femmes et les enfants soldats, que le Secrétaire général pourrait communiquer aux États Membres et aux organismes des Nations Unies afin qu'ils puissent coopérer plus efficacement avec les gouvernements.

31. Durant les premières années d'existence de l'ONU, la consolidation de la paix était exclusivement axée sur des projets, et comportait des programmes économiques et sociaux destinés à permettre aux sociétés de panser leurs plaies et de créer des moyens de subsistance. Elle a ensuite évolué pour associer sur un pied d'égalité les bureaux des Nations Unies en tant que partenaires de l'édification des nations et de la prévention des conflits. Mais souvent les Nations Unies ne sont pas à la hauteur de la tâche. Le plus important est de comprendre la situation sur le terrain, qui évolue rapidement. Les ressources sont insuffisantes, ce qui se traduit parfois par la mise en œuvre de solutions toutes faites, allant à l'encontre du but recherché.

32. Les personnes qui travaillent d'arrache-pied sur le terrain dans le cadre de conflits qui leur sont incompréhensibles et qu'ils ne maîtrisent pas manquent souvent d'encadrement. Les hauts responsables du système des Nations Unies doivent véritablement faire le point de la situation concernant la mise en œuvre des opérations de maintien, de rétablissement et de consolidation de la paix. Une restructuration radicale et de nouvelles normes sont nécessaires car il faut se débarrasser de tous les modèles existants.

*La séance est suspendue à 10 h 55.*